

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

24/11/2023

Date d'affichage

24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HURLUS Jacques.

Etaient présents :

Mme BRIDOUX Véronique, Mme BROUARD Bénédicte, Mme CARLIER-POTIER Valérie, Mme CASSEL Delphine, M. DEBUIRE Frédéric, Mme DEFOSSEZ Evelyne, M. DELAVAL Christophe, M. DELVALLE Jean, Mme DEROO Aude, Mme DOMARLE Nathalie, M. DUBOIS Boris, M. FERREZ Christian, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LABERGERIE Eric, M. LACHERY Grégory, M. LEYVAL Blaise, M. LOISEE Nicolas, Mme LOOCK Julie, M. MASSE Jérémie, Mme MILLEQUANT Cathy, Mme PINCHON Yolande, M. PRUVOST Philippe

Procuration(s) :

M. GOMANNE Stéphane donne pouvoir à M. DUBOIS Boris, Mme WEINGAERTNER Joséphine donne pouvoir à Mme CASSEL Delphine, M. FLAN Benoît donne pouvoir à M. FERREZ Christian, Mme BOCQUET Corinne donne pouvoir à Mme BRIDOUX Véronique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOCQUET Corinne, M. FLAN Benoît, M. GOMANNE Stéphane, Mme WEINGAERTNER Joséphine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DELVALLE Jean

Numéro interne de l'acte : DELI20231129_11

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CFDT des retraités de Merville et environs

Vu l'article L.111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les communes, les départements et les régions concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'amélioration du cadre de vie,

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ainsi que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Il convient juste de rappeler que les subventions accordées ne doivent l'être ni pour des motifs politiques, ni pour apporter un soutien à une partie engagée dans un conflit collectif du travail et ni pour traiter inégalement des structures locales également éligibles à une aide

Considérant le souhait de l'association CFDT des retraités de Merville et environs, de commémorer le 30 mars 2024 les 80 ans de la libération de la ville de Merville en proposant une soirée théâtrale intitulée "le prix de la liberté" dans laquelle les comédiens reprendront les évènements de la dernière guerre "Paradis-Lestrem",

Monsieur le Maire propose :

- de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association CFDT des retraités de Merville et environs,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LESTREM
Le Maire,

#signature#